

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-137**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **- Mandat spécial**

Vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements que va effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, Maryvonne LOUGHRAIEB

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231201-DEC2023137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

## DECIDE

- de délivrer un mandat spécial à Maryvonne LOUGHRAIEB, le 4 décembre 2023 pour le Forum extraordinaire à Lyon et le 5 décembre 2023 pour le CTCL du Groupement Hospitalier de Territoire à l'hôpital de Bellevue à Saint-Etienne ;
- d'accorder à l'élue précitée le remboursement occasionné par ces déplacements ;
- que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- de préciser que l'achat des billets de transport ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de la Ville de Roanne, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 1 DEC 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231201-DEC2023137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023